

Le Conseil législatif de Québec ne s'assembla pour la seconde fois qu'à la fin de l'année 1779. Dans cette seconde session, qui comprend aussi le commencement de 1780, il ne fut passé que sept ordonnances, dont trois ne sont que pour la discontinuation ou la continuation en force de celles de la session précédente. Les ordonnances les plus importantes de la 2^e session du Conseil, passées au commencement de 1780, sont celle "Qui défend, pour un temps limité, l'exportation des bleds, pois, avoines, biscuits, fleurs et farines quelconques, ainsi que des bêtes à cornes, et par ce moyen en réduit le haut prix actuel ;—celle "Qui désigne les personnes qui seront appelées *forestallers* ou exacteurs de denrées, regrattiers et monopoleurs, dans cette province, et qui établit des punitions, contre ceux qui seront trouvés tels ; et celle "Qui établit les honaires" des officiers du gouvernement et des cours de justice. †. Toutes ces ordonnances devaient être en force l'espace de deux années.

Nous supplions votre Excellence de recevoir nos sincères reconnaissances, et de vouloir faire connaître notre zèle et attachement à sa majesté. Nous ferons notre possible pour le continuer à notre nouveau gouverneur.

L'adresse des « nouveaux sujets de sa majesté britannique, de la ville de Montréal, » est couchée en beaucoup meilleur style. « Tous les citoyens, » disent-ils, « nouveaux sujets de cette ville, » se réunissent en ce jour (8 Août), pour féliciter votre excellence sur son heureuse arrivée en cette province. Le choix du meilleur des souverains, et l'expérience que nous avons faite de vos rares talens pendant votre premier séjour parmi nous, nous assurent déjà que nous ressentirons, sous votre administration, les heureux effets de cette ferme équité, de cette douceur affable qui ont toujours fait le vrai caractère de votre excellence. Nous osons assurer votre excellence que par notre loyale soumission et notre fidèle attachement au gouvernement britannique, nous nous rendrons de plus en plus dignes de votre bienveillance, et des bienfaits dont il a plu à sa très-gracieuse majesté combler cette province."

† Pour termes de comparaison, nous transcrivons ici les "Honoraires des Greffiers des Plaidoyers Communs."

« Dans les affaires au-dessous de £10, sterling :

| | | | |
|---------------------------------|---|---|----|
| « Pour une sommation, | 0 | 1 | 0. |
| « Pour enregistrer le jugement, | 0 | 1 | 0. |
| « Pour ordre d'exécution, | 0 | 1 | 0. |

« Dans les affaires au-dessus de £10 sterling, et au-dessous de £30 courant :

| | | | |
|--|---|---|----|
| « Pour tout, y compris le jugement, mais excepté les copies des papiers de l'office, | 1 | 2 | 6. |
|--|---|---|----|

« Dans les affaires au-dessus de £30 courant :

| | | | |
|---|---|---|----|
| « Pour une sommation, | 0 | 3 | 0. |
| « Pour l'enregistrement de chaque cause au retour de l'ordre, | 0 | 3 | 0. |

| | | | |
|----------------------------------|---|---|----|
| « Pour enregistrer chaque motion | 0 | 1 | 0. |
|----------------------------------|---|---|----|

| | | | |
|--------------------------------------|---|---|----|
| « Pour chaque ordre ou règle de cour | 0 | 1 | 0. |
|--------------------------------------|---|---|----|

| | | | |
|----------------------------------|---|---|----|
| « Pour copie de motion, et ordre | 0 | 1 | 0. |
|----------------------------------|---|---|----|

| | | | |
|--|---|---|----|
| « Pour un <i>subpoena</i> , y compris tous les témoins | 0 | 2 | 0. |
|--|---|---|----|

| | | | |
|-------------------|---|---|----|
| « Pour une partie | 0 | 8 | 0. |
|-------------------|---|---|----|